

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département  
Des  
Alpes Maritimes

Arrondissement  
De Nice

Commune  
de  
Lucéram

## Nombre de Conseillers

En exercice 15  
Présents 13  
Votants 15

Pour 15  
Contre 0  
Abstention 0

## Délégation N°256

**Demande de subvention  
au Département  
Pour les frais de  
dégel 2022/2023**

L'an deux mil vingt trois, le dix août, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, Mme Séverine Canino, M. Jean-Pierre Prioris

Etaient représentés : Mme Audrey Varro par Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Natali par M. Didier Lambert

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Jean-Dalloni Adjoint, rappelle que le Conseil Départemental participe aux dépenses de déneigement des collectivités dans le cadre de sa politique d'aide aux Communes, à hauteur de 70 % des dépenses engagées.

Le montant de ces frais s'élève à 11 850.94 Euros TTC pour la saison 2022 / 2023.

Où l'exposé de Monsieur Dalloni, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention du Département, pour les frais de déneigement engagés par la Commune durant la saison 2022 / 2023, sur la base d'un montant de 11 850.94 Euros TTC.

Fait à Lucéram, les jour mois et an que susdits.

Le Maire  
Michel Calmet




La Secrétaire de séance  
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.